

sor public l'acte d'affectation dans les termes formulés par le Trésor public, faire toute élection de domicile pour l'exécution dudit acte.

Donnant expressément audit mandataire le pouvoir de conférer à l'Agent judiciaire du Trésor public le droit spécial et irrévocable pendant toute la durée dudit cautionnement de pour et au nom dudit constituant vendre, en cas de débet mis à sa charge, l'inscription par lui affectée à la garantie de ses engagements (*ou de sa gestion*) pour le prix à provenir de ladite vente être appliqué à couvrir ledit débet en principal, intérêts et frais et généralement faire tout ce qui pourra être nécessaire pour régulariser le cautionnement dont il s'agit; aux effets ci-dessus, passer tous actes, élire tout domicile, et généralement faire et dire tout ce que les circonstances exigeront, promettant l'agrément (*ajouter si telle est l'intention du constituant*).

Enfin dudit cautionnement retirer du Trésor public lesdites inscriptions y affectées; en donner bonne et valable décharge au Caissier central du Trésor public et signer tous reçus à ce nécessaire.